



LES MATHES | LA PALMYRE
DESTINATION NATURE

DGS/PV - 7

Les Mathes, le 16 octobre 2025

ADOPTÉ EN
SEANCE DU 26-11-2025

Affiché le
01.12.2025

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

PROCES-VERBAL

Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public

.../...

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	12
Absent(s) représenté(es)	5
Absent(s) excusé(es)	2
Absent(e) non excusé(es)	0

L'AN DEUX MILLE QUATORZE OCTOBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 9 octobre 2025 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

M. BASCLE, JP. CARON, D. FRADIN, C. AUGUSTIN, P. SAENZ, C. LEYRAUD, F.XDEGORCE-DUMAS, D. CHEVALIER, K. POUILLAT, A. ROSSARD, B. LARGETEAU, R. PRUNIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

S. THIRE, adjointe au Maire à C. AUGUSTIN
 J.C PILLET, Conseiller Municipal représenté par F.X DEGORCE-DUMAS
 L. PICON, Conseillère Municipale représentée par M. BASCLE
 P. LETTELLIER, Conseillère Municipale représenté D. FRADIN
 M.L FREUND, Conseillère Municipale représenté J.P CARON

ABSENTES EXCUSÉES

C. LOCHET, Conseillère Municipale
 K. HARRACCA, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

D. CHEVALIER ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir ces fonctions qu'*elle* accepte.



Madame le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire (M. CHEVALIER), fait part des mandats accordés .

L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :

- 1/ Abrogation des délibérations relatives aux demandes de subvention déposées auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique de la Préfecture pour la construction d'une salle du Conseil Municipal et des mariages
- 2/ Autorisation (AP) et crédits de paiement (CP) pour la reconstruction de la Base Nautique
- 3/ Reconstruction de la base nautique La Palmyre - Autorisation de signer le marché de travaux
- 4/ Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour la reconstruction de la Base nautique de La Palmyre (Fonds de concours 2025 et 2026)
- 5/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime pour la reconstruction de la base nautique de La Palmyre
- 6/ Décision modificative n°3 après Budget Primitif 2025
- 7/ Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur
- 8/ Dépôt d'une déclaration préalable par la SARL Bruno - Autorisation de travaux et signer le bail
- 9/ CARA - Projet de plan de mobilité simplifié
- 10/ Refus d'adhésion au futur syndicat mixte ouvert de préfiguration du parc naturel régional des marais du littoral charentais

A/ Questions diverses

FINANCES

Abrogation des délibérations relatives aux demandes de subvention déposées auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et de la Préfecture pour la construction d'une salle du Conseil municipal et des mariages

LE CONSEIL,

Attendu que la Commune des Mathes - La Palmyre ne souhaite pas poursuivre son projet relatif à la construction d'une salle du Conseil municipal et des mariages, l'architecte n'ayant pas été en mesure de présenter un projet final conforme à l'APD validé, au vu des évolutions réglementaires notamment en terme de bilan carbone de la nouvelle construction, Considérant que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Préfecture ont été sollicités pour soutenir ce projet financièrement lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2024, Considérant qu'il est donc nécessaire d'abroger les délibérations de demandes de subvention N°2024_DEC_159, N°2024_DEC_160 et N°2024_DEC_161 et les dossiers déposés s'y afférents, **ABROGE** les délibérations de demandes de subvention N°2024_DEC_159, N°2024_DEC_160 et N°2024_DEC_161 relatives à la construction d'une salle du Conseil municipal et des mariages déposées auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et de la Préfecture **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les démarches administratives nécessaires auprès des collectivités précitées. **(Unanimité)**.

FINANCES

Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) pour la reconstruction de la base nautique

LE CONSEIL,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales portant sur la définition et la mise en œuvre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP), considérant que cette procédure constitue un aménagement du principe d'annualité permettant d'échelonner la programmation de certaines dépenses sur plusieurs exercices, considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des opérations d'investissement, que ces autorisations demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou leur clôture, qu'elles peuvent être révisées tout au long de leur exécution, tant sur le montant global que sur la ventilation des crédits de paiement, qu'en cas d'engagements nouveaux, de modification du calendrier d'exécution de la dépense, le montant

de l'AP et des CP peut être révisé par simple délibération du conseil municipal et, si besoin pris en compte par une décision modificative du budget en cours. Considérant que les crédits de paiement (CP) inscrits au budget sont la matérialisation annuelle des AP, qu'ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire. Considérant que la Commune des Mathes engage des travaux concernant la reconstruction de la base nautique intégralement détruite lors de l'incendie du 8 octobre 2023, Considérant le coût total TTC prévisionnel de l'opération qui s'élève à 1 913 223,05 €, considérant que ces travaux se dérouleront sur trois exercices et que la Collectivité souhaite mettre en place pour cette opération une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) au vu du tableau ci-dessous :

Reconstruction de la base nautique			
AP / Coût total TTC prévisionnel	CP 2025	CP 2026	CP 2027
1 913 223,05 €	259 419,39 €	1 333 263,94 €	320 539,72 €

DECIDE d'ouvrir, sur le budget principal, une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour la reconstruction de la base nautique **APPROUVE** le coût total prévisionnel des travaux et la répartition annuelle des dépenses sur 3 exercices selon le tableau ci-dessous :

Reconstruction de la base nautique			
AP / Coût total TTC prévisionnel	CP 2025	CP 2026	CP 2027
1 913 223,05 €	259 419,39 €	1 333 263,94 €	320 539,72 €

PRECISE qu'un bilan d'exécution des AP / CP sera présenté aux membres du Conseil Municipal à la fin de chaque exercice comptable afin de réévaluer les besoins financiers pour l'exercice budgétaire suivant avant le vote du BP **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (**Unanimité**).

MARCHÉS PUBLICS

Reconstruction de la Base Nautique La Palmyre
Autorisation de signer le marché de travaux

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune des Mathes-La Palmyre a décidé de la reconstruction de la Base Nautique de La Palmyre suite au sinistre subi par le bâtiment en octobre 2023, vu sa délibération n°2025_SEP_090 du 30 septembre 2025 validant la phase APD pour un coût prévisionnel des travaux d'un montant de 1 475 000,00 € HT, attendu qu'un avis d'appel à concurrence en procédure adaptée a été lancé pour ces travaux de reconstruction, considérant que celui-ci a été décomposé en 13 lots, rappelés ci-dessous, considérant que 47 entreprises ont candidaté, certaines ayant déposé une offre sur plusieurs lots, attendu que pour chaque lot, le nombre d'offres reçues se répartit comme suit : Lot 1 : 6, Lot 2 : 4, Lot 3 : 4, Lot 4 : 3, Lot 5 : 5, Lot 6 : 4, Lot 7 : 3, Lot 8 : 5, Lot 9 : 6, Lot 10 : 6, Lot 11 : 4, Lot 12 : 4, Lot 13 : 4, vu les réunions de la commission d'appel d'offres des 26 septembre 2025, 7 et 14 octobre 2025, proposant l'attribution du marché et des lots qui le composent comme suit :

n°	Attributaire	Montant HT
LOT 1 MAÇONNERIE	SAS EGCM 16 Rue François Arago 17200 ROYAN	388 511,65 €
LOT 2 STRUCTURE BOIS/CHARPENTE	SAS AMCC 10 Route des Terres du Poteau 17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE	228 446,91 €



LOT 2 STRUCTURE BOIS/CHARPENTE	SAS AMCC 10 Route des Terres du Poteau 17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE	228 446,91 €
LOT 3 COUVERTURE BAC ACIER	SAS Ets JOUBERT 105 Rue Léon Nicolle 17570 LES MATHES	79 278,75 €
LOT 4 ÉTANCHÉITÉ/ ZINGUERIE	Société Artisanale d'Étanchéité SAS 27 29 Rue de la Seudre 17390 LA TREMBLADE	31 000,00 €
LOT 5 MENUISERIES EXTÉRIEURES	SARL HAM ZAC des Brégaudières 17390 LA TREMBLADE	111 651,92 €
LOT 6 MENUISERIES INTÉRIEURES	SARL HAM ZAC des Brégaudières 17390 LA TREMBLADE	90 192,71 €
LOT 7 PLAQUISTE/ ISOLATION	SAS AY GOURAUD 13 Rue du Dr Schweitzer 17500 JONZAC	84 274,30 €
LOT 8 ÉLECTRICITÉ	SARL BOUDEAUD 17 Rue de St Exupéry 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN	65 000,00 €
LOT 9 PLOMBERIE	SAS DUPRÉ SOLUTIONS ENERGIES 97 Avenue Gambetta 17100 SAINTES	59 500,00 €
LOT 10 VENTILATION/ CHAUFFAGE	SAS DUPRÉ SOLUTIONS ENERGIES 97 Avenue Gambetta 17100 SAINTES	98 500,00 €
LOT 11 SERRURERIE	SAS Ets JOUBERT 105 Rue Léon Nicolle 17570 LES MATHES	54 468,15 €
LOT 12 CHAPE/CARRELAGE FAÏENCE	GROUPE VINET SAS 5 Avenue de la loge 86060 POITIERS CEDEX 9	101 902,00 €
LOT 13 PEINTURE	SASU SAP 6 Avenue André Dulin 17300 ROCHEFORT	21 327,85 €
TOTAL		1 414 072,24 €

attendu que l'Assemblée délibérante doit autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché **VALIDE** l'attribution du marché aux entreprises des lots mentionnés dans le tableau ci-dessus **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision. **(Unanimité)**.

FINANCES

Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour la reconstruction de la base nautique de la Palmyre (Fonds de concours 2025 et 2026)

LE CONSEIL,

considérant que suite à l'incendie du 8 octobre 2023, qui a détruit le bâtiment de la base nautique, le Conseil municipal par délibération N°2025_AVR_040 du 8 avril 2025 a voté le dépôt du permis de construire pour la reconstruction de cette structure communale, considérant les avis favorables de l'ensemble des services sollicités et les délais de recours purgés, vu la procédure d'appel d'offre lancée afin de consulter les entreprises en vue de la reconstruction, vu les devis estimatifs, considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique peut subventionner cette réalisation à hauteur de 150 000 € dans le cadre du fonds de concours 2025 et 2026. **SOLLICITE**, auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique une subvention de 150 000 € dans le cadre du fonds de concours 2025 et 2026. **ADOpte** le plan de financement suivant selon les devis estimatifs retenus.

COUT DE L'OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT	%	MONTANT HT
- Travaux (13 lots)	1 414 054.24 €	CD 17	10.11	150 000,00 €
- VRD	37 499.56 €			
- Serrures numériques	13 385.83 €			
- Alarmes bâtiment	6 598.10 €			
- Portes coulissantes	1 505.76 €			
- Mission SPS	3 914.00 €	CARA / FDC (2025+2026)	10.11	150 000,00 €
- Mission CT	6 644.00 €			
		Fonds propres	79.78	1 183 601.49 €
TOTAL HT	1 483 601.49 €	TOTAL		1 483 601.49 €
TVA	296 720.30 €			
TOTAL TTC	1 780 321.79 €			

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir. (**Unanimité**).

Monsieur Degorce demande si l'on est garanti d'un subventionnement par le Conseil Départemental. Madame le Maire précise qu'un dossier de demande va bien entendu être déposé mais qu'il n'est pas possible de préjuger d'une attribution en conséquence.

FINANCES

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour la reconstruction de la base nautique de la Palmyre

LE CONSEIL,

Considérant que suite à l'incendie du 8 octobre 2023, qui a détruit le bâtiment de la base nautique, le Conseil municipal par délibération N°2025_AVR_040 du 8 avril 2025 a voté le dépôt du permis de construire pour la reconstruction de cette structure communale, considérant les avis favorables de l'ensemble des services sollicités et les délais de recours purgés, vu la procédure d'appel d'offre lancée afin de consulter les entreprises en vue de la reconstruction, vu les devis estimatifs, considérant que le Conseil Départemental de la Charente Maritime peut subventionner cette réalisation à hauteur de 15 % du montant H.T. des travaux, d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000,00 €, dans le cadre du financement des équipements sportifs couverts **SOLLICITE**, auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime une subvention, à hauteur de 15 % du montant H.T, dans le cadre du financement des équipements sportifs couverts **ADOpte** le plan de financement suivant selon les devis estimatifs retenus :



COUT DE L'OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT	%	MONTANT
- Travaux (13 lots)	1 414 054.24 € 37 499,56 € 13 385,83 € 6 598,10 € 1 505,76 € 3 914,00 € 6 644,00 €	Conseil Départemental 17 CARA / FDC (2025+2026)	10.11	150 000,00 €
- VRD			10.11	150 000,00 €
- Serrures numériques			79.78	1 183 601.49 €
- Alarmes bâtiment				
- Portes coulissantes				
- Mission SPS				
- Mission CT				
TOTAL HT	1 483 601.49 €	TOTAL		1 483 601.49 €
TVA	296 720.30 €			
TOTAL TTC	1 780 321.79 €			

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir. (Unanimité).

FINANCES

Décision modificative n° 3
après Budget Primitif 2025

LE CONSEIL,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2025 par délibération N°2025_MARS_030 du 18 mars 2025, vu les décisions modificatives N°2025_MAI_048 du 6 mai 2025, N°2025_SEP_093 du 30 septembre 2025, PRÉCISE que les crédits nouveaux ou complémentaires figurant dans le tableau suivant sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 par voie de décision modificative n° 3. (Unanimité).

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
imputations	montants en €	Montants en €
202 Frais études, élab.Modif.et rév.doc.urban.	+ 6.000,00	
21538 Autres réseaux 1332502 Effacement réseaux	- 6.000,00	
2031 Frais d'études 1602501 Réhabilitation mairie	+ 50.000,00	
238 Avances versées sur immo. 1602301 Travaux mairie 2023	- 50 000,00	
21351 Bâtiments administratifs 1602504 Transformation d'un local de stockage en salle de réunion	+ 17.000,00	
238 Avances versées sur immo 1602301 Travaux mairie 2023	- 17.000,00	
21838 autre matériel informatique 1602502 Matériel informatique / bureautique 2025	+ 3.360,00	
21312 Bâtiments scolaires 2242501 Travaux groupe scolaire	- 3.360,00	
21838 autre matériel informatique 2712501 Médiathèque 2025	+ 500,00	
21312 Bâtiments scolaires 2242501 Travaux groupe scolaire	- 500,00	
2031 frais études 2582303 reconstruction base nautique	+ 4.095,00	
21328 Autres bâtiments privés 2582303 reconstruction base nautique	- 4.095,00	
2185 Matériel de téléphonie 1602502 Matériel informatique / bureautique 2025	+ 5.500,00	
21538 Autres réseaux 1332502 Effacement réseaux	- 5.500,00	
2188 Autres immobilisations corporelles 2242502 Equipement groupe scolaire	+ 2 500,00	
21538 Autres réseaux 1332502 Effacement réseaux	- 2 500,00	

TOTAL section d'investissement	00,00	00,00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
imputations	montants en €	montants en €
63713 Redevance système assainissement collectif	+ 1.000,00	
6227 Frais d'actes et de contentieux	- 1.000,00	
6541 Créances admises en non-valeur	+ 345,00	
65888 Autres	- 345,00	
TOTAL section de fonctionnement	0	0
TOTAL GENERAL	00,00	00,00

Madame le Maire précise qu'elle est ravie que la Commune puisse répondre favorablement à la demande des parents d'élèves d'installer une fontaine à eau côté maternelle.

FINANCES

Produits irrécouvrables

Admission en non-valeur

LE CONSEIL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, vu l'état 42100 (liste 7597081011) des produits irrécouvrables, arrêté le 01/10/2025, dressé par Monsieur le Trésorier de Royan, en vue de l'admission en non-valeur des sommes portées audit état, considérant que le Trésor Public a justifié de ses investigations, **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les sommes portées sur l'état dressé par Monsieur le Trésorier de Royan pour les motifs suivants :

Année	N° Titres	Montant en €	Motif	Art.
2021	102-353-17-46-231-354-3-156	241.50 €	Poursuite sans effet	7067
2021	150	24,00 €	NPAI et dde renseignement négative	7067
2022	166	0.02 €	Poursuite sans effet	752
2022	635	65,00 €	NPAI et dde renseignement négative	7588
2022	650	0.10 €	Poursuite sans effet	752
2022	363	13.80 €	NPAI et dde renseignement négative	7067
TOTAL				344.42 €

DIT que les crédits nécessaires afin d'admettre en non-valeur ces créances sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 65. (**Unanimité**).

DOMAINE ET PATRIMOINE

Dépôt d'une déclaration préalable par

La SARL Bruno pour la construction d'un local technique

Autorisation de travaux

et mise à jour de la convention d'occupation



LE CONSEIL,

Vu la convention d'occupation du domaine communal signé le 19 septembre 2006, prenant effet le 1^{er} juin 2005, ainsi que ses avenants n°1, 2 et 3, relative à l'exploitation d'un local municipal situé Square de l'Océan au profit de la SARL BRUNO jusqu'au 30 novembre 2046, considérant que M. Bruno VANCRAEYENEST, représentant de la société « SARL Bruno », souhaite procéder à la création d'un local technique d'environ 10 m², enterré, dans l'objectif d'installer les équipements actuellement présents sur le toit du bâtiment, notamment les groupes frigorifiques qui se dégradent du fait de leur exposition au sable et à l'air salin, attendu qu'un avant-projet a été présenté en commission d'urbanisme du 6 octobre 2025, considérant que ce projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux au titre du Code de l'Urbanisme, considérant que Monsieur VANCRAEYENEST souhaite également faire réaliser des travaux de réfection sur la toiture du bâtiment actuel, pour lesquels il a produit un devis d'un montant de 5 436 €, qu'il prendra en charge, AUTORISE la SARL BRUNO représentée par Monsieur Bruno VANCRAEYENEST à déposer en mairie, pour la création d'un local technique, une déclaration préalable de travaux conformément à l'avant-projet présenté en commission d'urbanisme le 6 octobre 2025. AUTORISE Monsieur VANCRAEYENEST, sous réserve de l'obtention d'un accord à la déclaration préalable susvisée, à procéder aux travaux qui en découleront DIT que la convention d'occupation du domaine communal qui lie la SARL BRUNO et la commune sera mise à jour, par acte notarié, afin d'y intégrer toute superficie supplémentaire exploitée par cette dernière depuis le 16 juin 2017, date du dernier avenant relatif à la convention précitée PRECISE qu'au regard de la prise en charge des travaux de construction du local technique par la SARL Bruno, le montant de la redevance relative à la convention d'occupation du domaine communal restera inchangé. INDIQUE que les frais notariés relatifs à la modification de la convention de la convention seront à la charge de la SARL BRUNO AUTORISE la SARL BRUNO, à faire réaliser les travaux de réfection de toiture tels que prévus au devis annexé à la présente délibération, étant précisé qu'aucun travaux de modification structurelle du bâtiment ne devra intervenir dans le cadre de cette réfection, que la SARL BRUNO prendra à sa charge ces travaux sans compensation présente ou future de la commune, et que les travaux réalisés resteront sous la responsabilité de la SARL BRUNO, y compris en cas de malfaçons et des conséquences qui pourraient en découler sur l'ensemble du bâtiment AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relevant de cette délibération. (Unanimité).

INTERCOMMUNALITÉ

Avis sur le projet
de Plan de Mobilité Simplifié
de la CARA

LE CONSEIL,

Attendu que par délibération du 18 juillet 2025, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a approuvé l'arrêt de son projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS), attendu que le programme du PMS s'articule autour de 6 axes stratégiques déclinés en 14 actions opérationnelles :

Axe 1 : le transport en commun

Action 1 : une offre de transport en commun plus proche des habitants
Action 2 : le réseau Cara'Bus, un service doté d'une flotte décarbonée
Action 3 : Cara'Bus, un réseau performant conçu pour des déplacements rapides et efficaces
Action 4 : un réseau de transport en commun ouvert aux territoires voisins
Action 5 : ouverture du territoire vers les territoires voisins
Action 6 : TAD et Bus, des services complémentaires et adaptables à l'évolution des besoins

Axe 2 : le volet cyclable

Action 7 : une réalisation d'aménagements cyclables qui s'intensifie
Action 8 : la location de vélos longue durée et en libre-service, des services à renforcer
Action 9 : les déplacements domicile-école, un grand potentiel de déplacement
Action 10 : le stationnement et le jalonnement, des services complémentaires à renforcer
Action 11 : des centres-villes et centres-bourgs apaisés

Axe 3 : le covoiturage et l'autopartage

Action 12 : étudier le potentiel du modèle d'autopartage afin de développer une solution innovante aussi bien en territoire rural qu'urbain
Action 13 : soutenir le développement du covoiturage sur le territoire

Axe 4 : l'intermodalité

Action 14 : une intermodalité optimisée

Axe 5 : la communication et l'animation**Axe 6 : Suivi et évaluation**

considérant que dans le cadre de la finalisation du processus d'élaboration du PMS de la CARA et conformément aux dispositions de l'article L.1214-36-1 du code des transports et de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, une concertation simplifiée des partenaires institutionnels doit avoir lieu, attendu qu'une information à la population a été organisée du 8 au 28 septembre 2025 avec une exposition et par voie numérique, le public disposant d'un délai de 21 jours pour faire parvenir ses remarques, considérant qu'au terme de cette période de consultation, la version définitive du PMS sera soumise à l'approbation du conseil communautaire, au plus tard en décembre 2025, **EMET** un avis favorable au projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique tel qu'arrêté par le conseil communautaire par délibération du 18 juillet 2025 **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relevant de cette décision.

Madame le Maire et Monsieur Degorce précisent que ce projet découle des propositions du bureau d'étude qui l'a élaboré. Il en suivra des décisions politiques à prendre par la CARA pour financer les aménagements et actions proposés.

ADMINISTRATION GENERALE

Refus d'adhésion au futur Syndicat Mixte
ouvert de préfiguration du
Parc Naturel Régional des Marais du Littoral Charentais

LE CONSEIL,

Vu le projet de parc naturel régional des marais du littoral charentais dont le périmètre couvre 67 communes dont la commune des Mathes, vu la proposition de création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration visant à mettre en place une gouvernance du projet et ayant pour mission d'élaborer la charte du futur Parc Naturel Régional, de conduire des actions de préfiguration permettant d'expérimenter les dispositifs et d'assurer la communication autour du projet, attendu que le territoire communal est déjà soumis à de multiples réglementations environnementales, que son marais est protégé par un arrêté de Biotope, attendu que ces différentes mesures permettent, sur le territoire communal, de préserver le patrimoine naturel et paysager, y compris les zones humides, considérant que la gestion du territoire devient de plus en plus complexe au vu de la superposition des différentes réglementations en découlant, attendu que, dès lors, il ne semble pas opportun d'intégrer le territoire communal dans le périmètre du futur Parc Naturel Régional au risque de voir une énième strate réglementaire s'imposer sur celui-ci, attendu que de ce fait, la commune ne souhaite pas intégrer le syndicat mixte ouvert de préfiguration s'y rapportant **NE SOUHAITE PAS** adhérer au syndicat mixte ouvert de préfiguration du parc naturel régional des marais du littoral charentais **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à intervenir pour la signature de cet acte et de tout document s'y rapportant. (**Unanimité**)

Madame le Maire précise que la cheffe de projet chargée du suivi de ce dossier a été reçue en mairie. De nombreuses questions ont été posées. Notamment en ce qui concerne le financement, il est avancé que cela couterait 1€ par habitant soit 2214 € pour notre commune à ce jour. Pour autant Mme le Maire précise que la Région, le Département, la CARA participent aussi financièrement. Les habitants de la commune étant également ceux de la CARA, du Département et de la Région c'est donc en réalité un montant bien plus important qui pèse sur chaque habitant par le biais de ses impôts. De plus cette participation pour augmenter à l'avenir.

Par ailleurs, la commune est déjà couverte par mesures réglementaires protectrices telles que l'arrêté de Biotope concernant le marais de Bréjat. Si le discours porté aujourd'hui est de dire que le futur PNR ne proposera aux collectivités que des outils sans imposer de nouvelles contraintes, il est permis d'en douter. Pour exemple, à l'origine, Natura 2000 avait pour vocation de déterminer des zones sensibles aujourd'hui, ces zones sont soumises à des procédures spécifiques qui s'imposent à nous.

Enfin, la commune ne disposerait que d'une seule voix sur les 224 qui seront attribuées.

Pour l'ensemble de ces raisons, à ce jour, la commune ne souhaite pas adhérer à ce projet, les mesures de protection du territoire actuellement en place sur la commune lui paraissant suffisante.



Questions diverses

11

La société 3F Immobilière – Atlantic Aménagement a l'opportunité d'acquérir en VEFA, 8 logements sociaux situés Avenue du Grand Logis aux MATHES. Dans ce cadre, la société sollicite la Commune pour se porter garant de ses emprunts pour un montant total de 1 072 347 €. Madame le Maire précise que la Commune, sauf situation très exceptionnelle, n'a pas pour habitude de se porter garant des projets immobiliers sur son territoire. Elle précise sa volonté de rester sur cette position, ce qui convient à l'assemblée.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 18H45

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Daniel CHEVALIER

LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE,

Marie BASCLE

